

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2847

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour les finances publiques et les moyens nécessaires pour que les communes des départements d'outre-mer puissent récupérer les compétences eau et assainissement si elles le souhaitent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons interroger la possibilité d'un retour sur la loi Notre en ce qui concerne les compétences eau et assainissement et leur transfère désormais automatique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il nous paraît en effet pertinent de laisser aux communes le choix de conserver ses compétences si elles le souhaitent, et que ce transfère soit ainsi une possibilité et non plus une obligation.

Ce rapport nous permettrait ainsi de connaître le coût exact pour les finances publiques d'une telle modification afin de pouvoir légiférer ultérieurement en la matière.